# Ecole Doctorale Sciences et Technologie du Vivant et Sciences de la Terre (ED STVST)

**Critères de fonctionnement interne**

**des commissions de doctorat**

**DES SCIENCES BIOLOGIQUES**

**DES SCIENCES DE LA TERRE**

**ET DE BIOLOGIE HUMAINE**

# 

# A- Procédures de changement de données dans la thèse

* La passation de la direction de la thèse est possible au courant des deux premières années d’inscription en thèse de doctorat et sur avis favorable de l’ancien encadrant, du nouveau encadrant et du doctorant. Dès la troisième année d’inscription, la passation de la direction n’est pas autorisée excepté en cas de départ à la retraite de l’ancien directeur de la thèse
* Le titre du sujet de la thèse pour chaque année d’inscription doit être conforme à celui enregistré dans la plateforme [www.theses.rnu.tn](http://www.theses.rnu.tn/).
* Toute demande de réajustement du titre du sujet de la thèse doit être effectuée pendant les deux premières d’inscription, dès la 3ème année d’inscription les modifications dans le titre de la thèse ne peuvent plus être acceptées sauf sur avis des membres du jury de la thèse et/ou de la commission de doctorat lors de l’examen du dossier de doctorat concerné en vue de la soutenance de la thèse

# B- Critères de recevabilité du dossier de doctorat pour la soutenance

* Un manuscrit de thèse de doctorat de bonne qualité rédactionnelle scientifique conforme au guide de rédaction de la commission de doctorat en Sciences Biologiques, également appliqué en Biologie Humaine ou celui de la de la commission de doctorat en Sciences de la Terre.
* Un rapport d’analyse antiplagiat avec un pourcentage de similarité ≤ 10%
* Au moins un article sur travaux publié(s) dans un journal à comité de lecture référencé dans JCR et à impact factor ≥0.5 de l’année d’acceptation ou soumission de l’article pour publication.
* L’article de recevabilité doit correspondre aux résultats des travaux du projet de recherche de la thèse du doctorant où il est en premier auteur.
* L’article en *equal contribution* n’est pas accepté pour la recevabilité même si le doctorant est en première position
* L’article de revue n’est pas accepté pour la recevabilité, les résultats n’étant pas originaux

# C- Critères de désignation des membres du jury de soutenance

* **Rapporteurs**
  + n’appartiennent pas à la même structure de recherche que le doctorant
  + ne sont pas co- signataires des articles du candidat
  + Les deux rapporteurs désignés doivent appartenir à des structures de recherche et établissements différents
  + Il est préférable que les deux rapporteurs désignés soient de spécialités complémentaires aux travaux de la thèse
* **Examinateur :**
  + n’appartient pas à la même structure de recherche que le doctorant
  + n’est pas co-signataire des publications du candidat
* **Président :**
  + Le président peut appartenir à la même équipe de recherche que le candidat
  + Pour les commissions de doctorat en Sciences Biologiques et en Sciences de la Terre, le Président doit être Professeur affilié à la Faculté des Sciences de Tunis
  + Pour la commission de doctorat de Biologie Humaine de la Faculté de Médecine de Tunis, le président doit être professeur universitaire ou hospitalo-universitaire avec le titre PhD.